



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

### **Arrêté N° 2024/SEE/0231**

portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Loire-Atlantique  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029

### **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment, les articles L 427-1 à L 427-7, R 427-1 à R-427-21, relatifs aux Lieutenants de Louveterie et à leur nomination pour une durée de cinq ans ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 – chiens, et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ou louvetiers ;

**Vu** la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de Loire-Atlantique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par avenant du 22 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du groupe départemental informel constitué pour étudier les candidatures en date du 15 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis du président de l'association des lieutenants de louveterie de Loire-Atlantique en date du 5 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique en date du 24 décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Considérant** que par application de l'article R.427-2 du code de l'environnement, le préfet est chargé de fixer, en fonction de la superficie, du boisement et du relief du département, le nombre de lieutenants de louveterie et de nommer ces derniers pour une durée de cinq ans maximum, avec possibilité de renouvellement ;

**Considérant** que le mandat des lieutenants de louveterie arrive à expiration le 31 décembre 2024 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**Considérant** que 10 lieutenants de louveterie de la mandature 2020-2024 ont demandé à renouveler leur engagement et que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a reçu 9 nouvelles candidatures ;

**Considérant** que la qualification des candidats au renouvellement de leur mandat a été évaluée par l'examen des bilans des interventions et du nombre d'opérations effectuées et que les compétences des nouveaux candidats ont été évaluées par la qualité de leur dossier et, le cas échéant, lors d'un entretien individuel organisé à la DDTM en présence de l'office français de la biodiversité ;

**Considérant** que toutes les candidatures ont été examinées par un groupe informel départemental réuni le 15 novembre 2024 et considérant les avis formulés par chaque structure ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le département de la Loire-Atlantique est réparti en douze circonscriptions de louveterie définies sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

N° circonscription	Noms Prénoms Louveters	Lieu de résidence
1	GUILBAUD Isabelle	85670 Falleron
2	MABILEAU Jérôme	44710 Port-Saint-Père
3	GENDRONNEAU Julien	44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
4	FILLIAUDEAU Gonzague	85530 La Bruffière
5	GOUPILLE Emmanuel	44370 Belligné
6	GERARD Emmanuel	44520 Le Grand Auverné
7	BOUDET Timothé	44170 Abbaretz
8	VETU Benoît	44170 Abbaretz
9	LEBASTARD Pascal	44170 La Grigonnais
10	MORICE Pierre	44130 Fay-de-Bretagne
11	GRUE Dominique	44117 Saint-André-des-Eaux
12	LERAY Gérard	44480 Donges

**Article 3** : En cas d'empêchement ou de nécessité, le lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription peut faire appel, pour le remplacer ou l'assister, à l'un ou plusieurs des autres lieutenants de louveterie désignés à l'article 2.

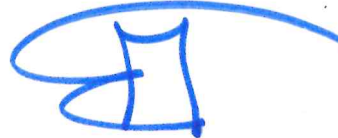
**Article 4** : Les lieutenants de louveterie transmettent le compte-rendu de chacune de leurs interventions dans les délais et conditions fixés par l'administration.

**Article 5:** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 30 DEC. 2024

Pour le PRÉFET et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Mathieu BATARD

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ANNEXE n° 1**  
à l'arrêté préfectoral n° 2024/SEE/0231  
du **30 DEC. 2024**

**CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETIERIE pour la période 2025-2029**

**9** Pascal LEBSTARD  
44170 LA GRIGONNAIS  
port 06.04.05.91.56  
pascal.lebstar@free.fr

**8** Benoît VETU 44170 ABBARETZ  
vétu@netnet.com  
tel 06.84.37.46.69

**7** Timothé BOUDET  
44170 Abbaretz  
tel : 06 08 12 40 25  
timothe.boudet@gmail.com

**10** Pierre MORICE  
44130 FAY DE BRETAGNE  
tel : 06.64.30.88.28.  
pierremorice@bioneo.fr

**6** Emmanuel GERARD  
44520 Le GRAND AUVERNE  
tel : 06.09.63.69.87  
e.i.gerard44@gmail.com

**11** Dominique GRUE  
44117 ST ANDRE DES EAUX  
port 06.30.06.04.73  
dominique.grue@notrail.fr

**12** Gérard LERAY  
44480 DONGES  
tel 06.03.46.15.91  
gerard.leray54@gmail.com

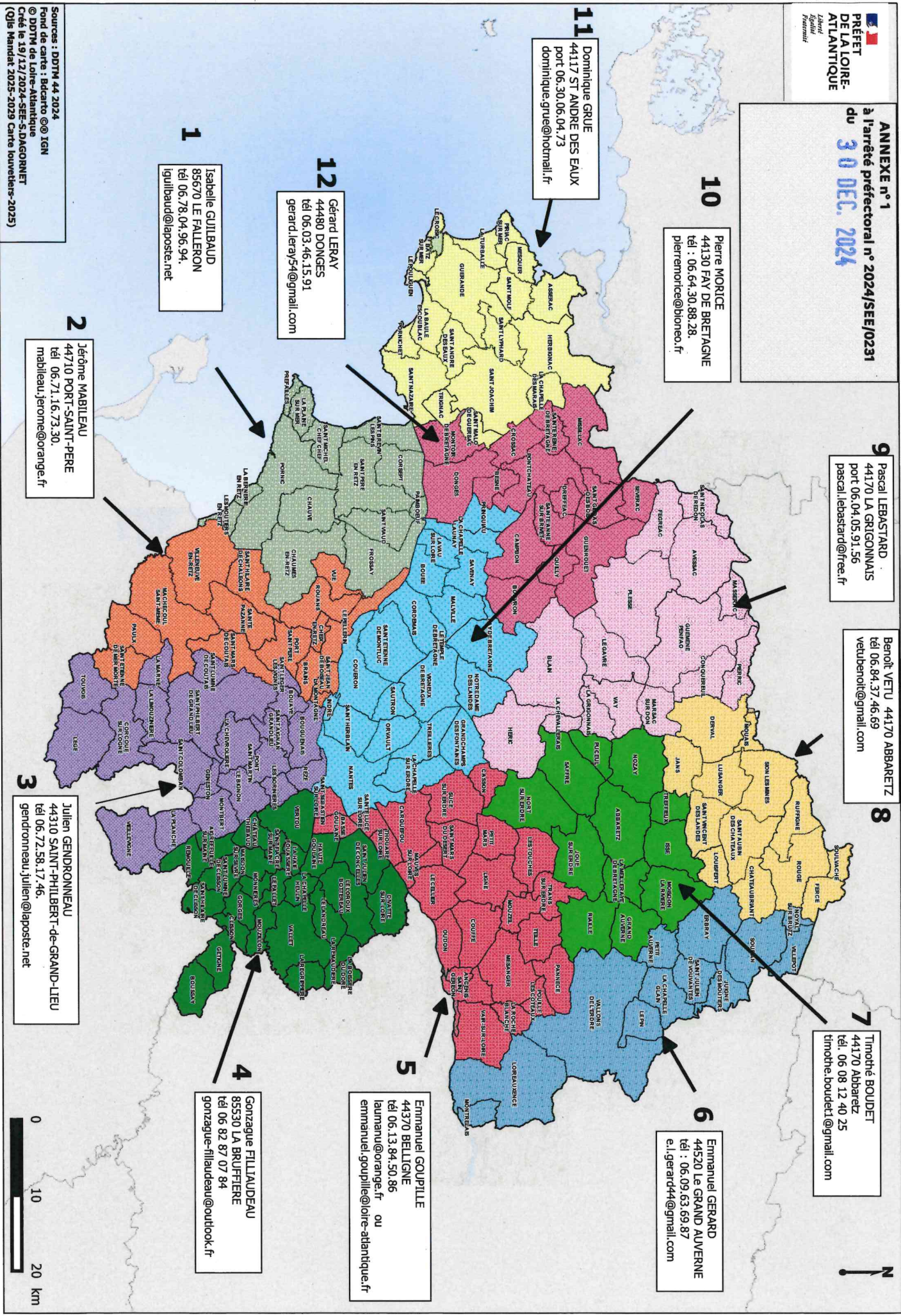
**1** Isabelle GUILBAUD  
85670 LE FALLERON  
tel 06.78.04.96.94.  
iguilbaud@laposte.net

**2** Jérôme MABILEAU  
44710 PORT-SAINT-PERE  
tel 06.71.16.73.30.  
mabileau.jerome@orange.fr

**3** Julien GENDRONNEAU  
44310 SAINT-PHILBERT-de-GRAND-LEU  
tel 06.72.58.17.46.  
gendronneau.julien@laposte.net

**4** Gonzague FILLAUDEAU  
85530 LA BRUFFIERE  
tel 06 82 87 07 84  
gonzague-fillaudeau@outlook.fr

**5** Emmanuel GOUPILLE  
44370 BELLIGNE  
tel 06.13.84.50.86  
laumman@orange.fr ou  
emmanuel.goupille@loire-atlantique.fr



Sources : DDTM 44 2024  
Fond de carte : Bédarctis @ IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique  
Cédé le 19/12/2024-SEE-5-DAGORNET  
(Où le Mandat 2025-2029 Carte louvetiers-2025)